

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00506
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Primaire Saint Victor Bourg - Mise à disposition des locaux scolaires auprès des FRANCAS de la Loire - Convention année scolaire 2024-2025

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Saint Victor Bourg,

CONSIDERANT la demande des FRANCAS de la Loire,

CONSIDERANT l'accord du Directeur de l'école primaire Saint Victor Bourg,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition des FRANCAS de la Loire les locaux de l'école primaire Saint Victor Bourg suivants :

- Salle du RIAPE,
- Hall d'entrée,
- Salle du périscolaire,
- Salle aveugle et petite cuisine attenante,
- Salle de motricité,
- Cantine,
- Cours de récréation,
- Sanitaires.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour :

- L'accueil de loisirs les mercredis, de 7h45 à 18h15,
- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h15.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Dominique MANIN